



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
5 juin 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4-12 août 2026

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

Rapport sur les activités relatives à l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision [16/13](#), dans laquelle elle a prié la Secrétaire exécutive d'entreprendre un certain nombre d'activités en vue de promouvoir l'intégration de la biodiversité à l'appui de l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. En particulier, elle a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'inclure la question de l'intégration de la biodiversité dans les réunions de dialogue régionales et infrarégionales pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, notamment en recensant les difficultés et les lacunes scientifiques, techniques et technologiques qui peuvent compromettre la capacité des pays d'appuyer l'intégration et d'assurer des transitions justes, en particulier dans les pays en développement ;

b) De renforcer la collaboration avec les organisations, les institutions et les secrétariats de convention compétents et d'encourager la collaboration et la coopération, selon qu'il convient, entre les processus et les programmes pertinents, afin de mettre à disposition les informations, les compétences et les technologies pertinentes nécessaires, y compris en ce qui concerne les plans de transition, pour parvenir à l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux ;

c) D'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations, les institutions et les secrétariats de convention compétents, ainsi que d'autres parties prenantes à partager les bonnes pratiques, les outils, les mécanismes, les orientations et les solutions utiles pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, et à fournir une vue d'ensemble structurée de ces informations par l'intermédiaire du Centre d'échange ;

d) D'appuyer les activités de renforcement et de développement des capacités liées à l'intégration de la biodiversité, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les centres d'appui régionaux et infrarégionaux du mécanisme de coopération technique et scientifique, les peuples autochtones et communautés locales, les réseaux de femmes et de jeunes, ainsi que les parties prenantes concernées, telles que les organisations non gouvernementales, les institutions financières internationales et les entités du secteur privé.

* [CBD/SBI/7/1](#).

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition, à l'exception du projet de décision figurant à la section V.

2. Dans la décision susmentionnée, la Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive d'entreprendre les activités ci-après avant sa dix-septième réunion :

a) Donner une vue d'ensemble structurée des bonnes pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et des solutions utiles disponibles pour appuyer l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs, tant dans le cadre de la Convention que dans d'autres processus ;

b) Encourager les communautés de pratique sectorielles à partager les enseignements tirés, notamment en organisant une série de webinaires axés sur l'intégration dans différents secteurs, en particulier ceux déjà couverts par les décisions antérieures de la Conférence des Parties, qui rassemblent des partenaires et des spécialistes de différents horizons, afin de partager les meilleures pratiques, les outils, les solutions, les orientations et les pratiques innovants qui pourraient faciliter l'intégration dans et entre les secteurs.

3. Dans sa décision [16/13](#), la Conférence des Parties a également invité les Parties, ainsi que les organisations, les initiatives et les parties prenantes concernées, à fournir dans leur septième rapport national toute information utile, notamment sur les bonnes pratiques, les outils nouveaux et innovants, les mécanismes, les difficultés et les enseignements tirés en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité, conformément à la décision [15/6](#) de la Conférence des Parties du 19 décembre 2022, ou au moyen d'informations sur les engagements pris par les acteurs non étatiques et les gouvernements infranationaux et locaux.

4. La présente note contient un rapport sur les activités entreprises pour donner suite à la décision [16/13](#) (sect. II), une vue d'ensemble structurée des bonnes pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et des solutions utiles qui sont disponibles à l'appui de l'intégration de la biodiversité (sect. III), un aperçu des informations relatives à l'intégration qui figurent dans les septièmes rapports nationaux (sect. IV) et les éléments d'une recommandation (sect. V) qui seront soumis à l'Organe subsidiaire pour examen à sa septième réunion.

II. Rapport sur les activités liées à la décision 16/13

5. Conformément au paragraphe 6 f) de la décision [16/13](#), la présente section donne une vue d'ensemble des activités entreprises par le secrétariat à l'appui de l'intégration de la biodiversité, y compris celles relatives aux réunions de dialogue régionales et infrarégionales, à la collaboration avec les institutions et les partenaires concernés, à la diffusion de bonnes pratiques et d'outils, ainsi qu'au renforcement et au développement des capacités. Des informations complémentaires et des exemples figurent dans la note d'information élaborée à l'appui du présent document.

A. Réunions de dialogue régionales et infrarégionales

6. Pour donner suite au paragraphe 6 a) de la décision [16/13](#), le secrétariat s'est efforcé d'inclure les questions d'intégration de la biodiversité dans les réunions de dialogue régionales et infrarégionales, y compris celles relatives à la surveillance de la biodiversité et à la communication de données à ce sujet. D'autres exemples de discussions menées dans ce contexte, notamment sur la biodiversité et la santé, les difficultés associées à l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et les systèmes agroalimentaires, figurent dans la note d'information connexe.

B. Collaboration avec les organisations, les institutions et les secrétariats de convention compétents

7. Au paragraphe 6 b) de la décision [16/13](#), la Conférence des Parties a prié le secrétariat de renforcer la collaboration avec les organisations, les institutions et les secrétariats de convention compétents afin de faciliter l'accès aux informations techniques, aux compétences et aux technologies pertinentes de manière à favoriser l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux et dans divers secteurs.

8. Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a approfondi sa collaboration avec des partenaires au titre de divers processus et initiatives, notamment avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers, le Partenariat de collaboration sur les forêts, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Initiative pour un océan durable et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable.

9. Le secrétariat a participé, notamment en tant qu'organisateur, à un certain nombre de manifestations avec des partenaires du secteur financier. Il a, entre autres : convoqué une table ronde virtuelle sur la cible 18 du Cadre, coprésidée par la Finlande et la Colombie et coorganisée avec l'International Institute for Sustainable Development ; collaboré avec la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique, ce qui a donné lieu à la création d'un groupe de travail sur la nature ; participé au groupe d'activation n° 5 au titre du Programme d'action de la COP 30 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui entend promouvoir des approches intégrées de l'utilisation des terres, des océans et des écosystèmes à l'appui des objectifs en matière de climat et de biodiversité. Il a aussi coorganisé plusieurs manifestations relatives à la cohérence entre les flux financiers et les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris des discussions axées sur la réalisation de l'objectif D et des cibles 14, 15, 18 et 19 du Cadre.

10. La note d'information connexe contient de plus amples renseignements sur la collaboration du secrétariat avec des institutions et des partenaires compétents, et notamment : la participation au processus de Berne avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ; la collaboration transversale avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans divers secteurs productifs ; la coopération avec des organes intergouvernementaux chargés des zones marines et côtières, y compris par l'intermédiaire du Dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable ; la coopération avec la République de Corée en faveur de l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers ; la participation au Partenariat de collaboration sur les forêts ; la coopération avec le secteur financier.

C. Activités de renforcement et de développement des capacités

11. Pour donner suite au paragraphe 6 d) de la décision [16/13](#), le secrétariat contribue aussi, selon qu'il convient et s'il y a lieu, à des activités de renforcement et de développement des capacités qui appuient l'intégration de la biodiversité et permettent de créer des conditions favorables à l'application effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

12. Lesdites activités, souvent entreprises en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et divers partenaires et parties prenantes, participent à la promotion des objectifs d'intégration de la biodiversité, même lorsqu'il ne s'agit pas d'activités conçues spécifiquement à des fins d'intégration.

13. Le secrétariat a entrepris des activités de renforcement des capacités à l'appui de l'intégration de la biodiversité au moyen de programmes de travail thématiques, notamment dans les secteurs de la sylviculture, de la santé, de la pêche et de l'agriculture. Un rapport détaillé sur les activités de renforcement des capacités et d'autres activités pertinentes menées dans ces secteurs figure dans la note d'information connexe.

14. Un appui a été fourni au moyen d'activités de sensibilisation, de partage de connaissances, d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à améliorer la prise en compte des questions de biodiversité dans les stratégies, la planification et l'exécution de mesures aux niveaux sectoriel et intersectoriel. Ces activités ont par exemple consisté :

a) À favoriser les communautés de pratique sectorielles par l'intermédiaire de la série de webinaires sur les communautés de pratique. Lancée par le secrétariat en 2026, cette série de webinaires réunit des partenaires, des experts, des professionnels et des représentants des

communautés de pratique concernées et des réseaux existants, qui se penchent sur les approches pratiques de l'inclusion des questions de biodiversité dans les politiques, les pratiques et les processus décisionnels au niveau sectoriel¹. Un calendrier des webinaires passés et à venir de cette série figure en annexe ;

b) À favoriser le renforcement des capacités par l'intermédiaire de la collaboration avec des initiatives et des partenaires compétents, notamment : en coorganisant une série de webinaires avec ICLEI en vue de renforcer les capacités et d'accroître la coopération avec les administrations locales et infranationales en amont de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties² ; en contribuant à la tenue d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des Parties qui sont des pays en développement, par l'intermédiaire de l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers³ ; en coordonnant les ateliers régionaux et nationaux de renforcement des capacités au titre de l'Initiative pour un océan durable, qui sont axés notamment sur l'inclusion des questions de biodiversité dans divers secteurs menant des activités dans les zones marines et côtières et sur la coopération avec les parties prenantes⁴ ;

c) À établir un mécanisme de coopération technique et scientifique comprenant un réseau de centres d'appui régionaux ou infrarégionaux qui facilitent et soutiennent notamment l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁵. Des renseignements complémentaires sur la mise en place du mécanisme de coopération technique et scientifique figurent dans le document CBD/SBI/7/10.

D. Série de webinaires sur les communautés de pratique

15. Conformément à la demande formulée au paragraphe 6 e) ii) de la décision [16/13](#), le secrétariat s'emploie à encourager les communautés de pratique sectorielles à partager les enseignements tirés en matière d'intégration de la biodiversité. Dans ce contexte, il a organisé une série de webinaires réunissant des experts et des professionnels issus de divers secteurs et milieux afin que ceux-ci s'échangent des données d'expérience, de bonnes pratiques, des outils et des orientations concernant l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs⁶.

16. Le secrétariat a officiellement lancé la série de webinaires sur les communautés de pratique le 1^{er} mai 2026, date à laquelle la Secrétaire exécutive, par la notification n° [2026-043](#), a invité les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, les administrations infranationales et locales, ainsi que les acteurs concernés, dont les communautés de pratique, les réseaux existants, les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé, à participer à la série de webinaires.

17. Les webinaires offrent une plateforme de dialogue, de renforcement des capacités, d'apprentissage entre pairs et de partage d'approches pratiques visant à soutenir la réalisation des objectifs. Des renseignements complémentaires sur les webinaires tenus, y compris un calendrier des webinaires passés et à venir, figurent à l'annexe I et dans un document d'information connexe.

¹ Des informations complémentaires concernant la série de webinaires sur les communautés de pratique sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/mainstreaming/CoP.shtml.

² Des informations complémentaires concernant la série de webinaires de l'ICLEI sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/mainstreaming/CoP/Subnationals.shtml.

³ Des informations complémentaires concernant l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers figurent dans le document publié sous la cote [UNEP/CBD/COP/12/INF/19](#).

⁴ Des informations complémentaires concernant les deux derniers ateliers de renforcement des capacités tenus au titre de l'Initiative pour un océan durable sont disponibles aux adresses suivantes : www.cbd.int/meetings/SOI-WS-2025-01 et www.cbd.int/meetings/SOI-OM-2024-01.

⁵ Des informations complémentaires concernant le mécanisme de coopération technique et scientifique et les centres d'appui régionaux et infrarégionaux sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/tsc/tscm.

⁶ Des informations complémentaires concernant la série de webinaires sur les communautés de pratique organisée par le secrétariat sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/mainstreaming/CoP.shtml.

E. Autres travaux pertinents

18. Pour donner suite au paragraphe 6 e) ii) de la décision [16/13](#), le secrétariat a organisé le Forum régional sur les entreprises et la biodiversité en vue de favoriser l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés en matière d'intégration de la biodiversité dans divers secteurs.

19. Le Forum régional sur les entreprises et la biodiversité s'est tenu les 16 et 17 mars 2026 sur le thème de l'intégration de la biodiversité dans divers secteurs économiques clefs. Il a été organisé par le secrétariat, le Ministère sud-africain de la sylviculture, de la pêche et de l'environnement, l'Institut national de la biodiversité sud-africain et l'Endangered Wildlife Trust, avec le soutien de The Nature Conservancy, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'Ipieca. Il a réuni des représentants de gouvernements, d'entreprises, d'institutions financières et de la société civile originaires de plus de 40 pays.

20. Pendant toute la durée du Forum, intervenants et participants ont échangé des données d'expérience, de bonnes pratiques, des outils et des solutions utiles concernant l'intégration de la biodiversité dans divers secteurs économiques clefs. Les discussions ont porté sur l'importance de la collaboration, du partage de connaissances et de l'accès à des données et à une expertise scientifique fiable en matière de biodiversité en vue de favoriser une intégration efficace. Les participants ont aussi souligné l'importance que revêtent les communautés de pratique et d'autres mécanismes collaboratifs lorsqu'il s'agit de faciliter l'apprentissage entre pairs et la coopération entre parties prenantes.

21. Les participants ont en outre insisté sur l'importance d'adapter les mesures d'intégration de la biodiversité aux contextes nationaux et locaux. Tout en appréciant la valeur des normes et de la coopération internationales, ils ont mis en avant la nécessité de tenir compte des priorités et des contextes locaux, notamment au moyen d'une collaboration accrue avec les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des approches intégratives.

III. Vue d'ensemble structurée des contributions témoignant d'un appui à l'intégration dans et entre les secteurs

22. Conformément aux paragraphes 6 c) et 6 e) i) de la décision [16/13](#), les Parties, les autres gouvernements, les organisations, les institutions et les secrétariats de convention compétents, et les autres parties prenantes ont été invités, par la notification n° [2025-148](#), à soumettre des informations sur les bonnes pratiques, les outils, les mécanismes, les orientations et les solutions utiles qui favorisent l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs.

23. La notification n° [2025-148](#) a été publiée le 10 décembre 2025 et un rappel a été publié le 5 mars 2026. Aucune date limite n'ayant été fixée pour la soumission des contributions, le secrétariat continue de recevoir des informations pertinentes. Les Parties et les observateurs qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à communiquer leurs données d'expérience et leurs ressources.

24. Le secrétariat a donné accès aux informations obtenues par l'intermédiaire du Centre d'échange. Les Parties et les observateurs sont invités à consulter ces informations sur le portail⁷.

25. Au moment de la publication de la présente note, le secrétariat avait reçu des contributions de quatre Parties⁸ et de 10 observateurs⁹.

26. Les Parties ont fourni des exemples d'initiatives récentes favorisant l'intégration dans et entre les secteurs, ainsi que d'enseignements tirés de la mise en œuvre de bonnes pratiques, d'outils, de

⁷ <https://chm.cbd.int/en/submissions-to-notifications?notification=2025-148¤tPage=1&schema=submission>.

⁸ Allemagne, Colombie, Malawi et Mexique.

⁹ African Wildlife Economy Institute, Ipieca, Ellen MacArthur Foundation, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature, Finance for Biodiversity Foundation, Organisation de coopération et de développement économiques, Midwestern Region Centre for Democracy and Human Rights, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Taskforce on Nature-related Financial Disclosures.

mécanismes, d'orientations et de solutions utiles. Elles ont aussi décrit la manière dont ces activités contribuaient à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs et cibles pertinents du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris l'objectif D et les cibles 14, 15, 18 et 19.

27. Les observateurs ont soumis des notes d'orientation, des études, des rapports, des documents de réflexion et d'autres documents concernant l'appui à l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs. Certains d'entre eux ont également mis en avant des exemples précis de travaux qu'ils avaient menés et de contributions qu'ils avaient apportées en vue de la réalisation de l'objectif D et des cibles 14, 15, 18 et 19.

28. Il est à noter qu'à ce jour, relativement peu de contributions ont été soumises par les Parties en réponse à la notification n° [2025-148](#). Les quatre contributions reçues, qui ne concernent que trois régions, ne sont pas suffisamment représentatives pour permettre de tirer des conclusions générales sur les expériences et les approches relatives à l'intégration de la biodiversité.

29. Des renseignements supplémentaires sur les bonnes pratiques, les outils, les mécanismes et les orientations qui sont décrits dans les contributions soumises en réponse à la notification n° [2025-148](#), ainsi que les principales observations du secrétariat figurent dans la note d'information connexe.

IV. Informations relatives à l'intégration figurant dans les septièmes rapports nationaux

30. Au paragraphe 3 de la décision [16/13](#), les Parties ont été invitées à fournir, dans leur septième rapport national, toute information utile sur l'intégration de la biodiversité, notamment sur les bonnes pratiques, les outils nouveaux et innovants, les mécanismes, les difficultés et les enseignements tirés, conformément à la décision [15/6](#).

A. Approches intégratives décrites dans les rapports nationaux

31. Les informations figurant dans les septièmes rapports nationaux apportent, le cas échéant, un éclairage supplémentaire sur la manière dont les Parties agissent en faveur de l'intégration de la biodiversité dans le contexte de l'application de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment à l'aune des cibles 14, 15, 16, 18 et 19.

32. Il ressort des informations examinées que les Parties agissent de plus en plus en faveur de l'intégration de la biodiversité au moyen de diverses stratégies et mesures de planification et d'exécution qui visent à tenir compte des questions de biodiversité dans tous les secteurs, à tous les niveaux de gouvernance et dans tous les processus décisionnels, conformément à la cible 14 du Cadre. Les mesures qui sont souvent mentionnées relèvent notamment de l'aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité, de la gestion intégrée des paysages terrestres et marins, de la planification de la restauration des écosystèmes, de la planification de l'espace marin, des approches de l'adaptation et de la résilience face aux changements climatiques fondées sur les écosystèmes, ainsi que de l'utilisation de systèmes d'informations géographiques, de la cartographie des écosystèmes et des systèmes de surveillance de la biodiversité en vue de la planification et de l'exécution. Les approches participatives associant les peuples autochtones et communautés locales, les autorités locales et d'autres parties prenantes sont aussi largement décrites dans les rapports nationaux, en particulier pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de la gestion des écosystèmes et de la conservation par zone.

33. Les informations examinées montrent en outre que l'intégration de la biodiversité passe souvent par des mesures intersectorielles ou facilitatrices élargies, plutôt que par des initiatives autonomes d'intégration de la biodiversité. Plusieurs Parties ont fait état d'actions visant à renforcer la coordination entre secteurs et niveaux de gouvernance, y compris la prise en compte des questions de biodiversité dans l'action climatique, les initiatives de restauration, les systèmes de zones protégées, la planification des infrastructures et les stratégies élargies de développement durable. Dans le même temps, il ressort des rapports que les efforts d'intégration demeurent inégaux d'un

secteur à l'autre et sont généralement plus avancés dans les systèmes de planification environnementale que dans les cadres stratégiques généraux en matière de macroéconomie, de production ou de développement.

34. Les informations ayant trait à la cible 15 qui figurent dans les rapports nationaux montrent que des mesures visant à encourager les entreprises et les institutions financières à évaluer, à communiquer et à réduire les risques, les dépendances et les incidences à l'égard de la biodiversité font leur apparition, mais qu'elles demeurent à des étapes d'exécution relativement primaires dans de nombreux États Parties. Parmi les mesures signalées figurent la conception d'orientations et de cadres de communication de données relatifs à la biodiversité, la coopération avec les secteurs privé et financier, la promotion de méthodes d'évaluation des risques liés à la nature et des actions visant à tenir compte des questions de biodiversité dans les pratiques et les processus décisionnels des entreprises. Cependant, il ressort des informations examinées que nombre d'initiatives restent axées sur l'élaboration de stratégies, la sensibilisation et les approches volontaires, et que, par comparaison, il y a moins de rapports qui décrivent des dispositifs pleinement opérationnels de communication de données, de suivi et de responsabilité dans divers secteurs et chaînes d'approvisionnement.

35. Les rapports nationaux contiennent également des informations limitées mais pertinentes concernant la réalisation de la cible 16. Alors que certaines Parties font état de mesures concernant l'utilisation durable, la gestion fondée sur les écosystèmes, la réduction des pressions exercées sur la biodiversité et la sensibilisation à la production et à la consommation durables, elles sont relativement peu nombreuses à fournir des informations détaillées sur les mesures systémiques élargies visant les modes de consommation, les systèmes commerciaux et les chaînes de valeurs non durables ou les facteurs indirects de la perte de biodiversité. Il ressort des informations examinées que les efforts visant à tenir compte des questions de biodiversité dans les systèmes de production et de consommation ne cessent d'évoluer et que de nombreuses Parties continuent de faire face à des difficultés en matière de suivi et d'évaluation des incidences liées à la biodiversité dans divers secteurs et activités économiques.

36. Les informations relatives à la cible 18 montrent que les Parties sont de plus en plus conscientes du fait qu'il importe de cerner et de réformer les mesures incitatives néfastes pour la biodiversité, y compris les subventions. Néanmoins, les rapports semblent indiquer que les progrès dans ce domaine restent limités. Seule une proportion relativement faible des Parties fait état de cibles quantitatives ou de mesures concrètes visant à cerner, à réformer ou à éliminer les mesures incitatives néfastes, malgré l'engagement pris au titre du Cadre qui vise à recenser ce type de mesure incitative d'ici à 2025 et d'en réduire nettement le nombre d'ici à 2030. De nombreuses Parties semblent accorder davantage d'intérêt au développement des incitations en faveur de la conservation et de l'utilisation durable plutôt qu'à la réforme ou à l'élimination des mesures incitatives néfastes.

37. Il ressort également des informations examinées que la réalisation de la cible 18 demeure particulièrement difficile lorsque les mesures incitatives liées à la biodiversité sont confrontées à des stratégies générales en matière d'agriculture, de pêche, d'énergie ou de développement. Dans leur rapport, plusieurs Parties indiquent que la réforme des subventions et la transformation économique au sens large continuent de se heurter à des obstacles institutionnels, politiques et techniques, et que l'intégration de la biodiversité dans les systèmes de prise de décisions budgétaires et économiques reste moins avancée que l'intégration dans les cadres de planification et de conservation environnementales.

38. Parmi les cibles relatives à l'intégration, la cible 19 semble être l'une de celles pour lesquelles les Parties font état de la plus grande diversité de mesures d'exécution. Bon nombre de Parties mentionnent des processus de planification du financement de la biodiversité, des examens de dépenses en faveur de la biodiversité, des évaluations des besoins financiers, des transferts budgétaires dans le domaine écologique, des cadres financiers durables, des obligations vertes, des conversions de dettes en mesures en faveur de la nature et des efforts visant à tenir compte des questions de biodiversité dans les systèmes de financement nationaux et dans la planification du

développement. La méthodologie de l'Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) est souvent citée comme cadre d'appui à l'application au niveau national.

39. Dans le même temps, de nombreux rapports mettent en avant les écarts qui persistent entre la planification du financement de la biodiversité et l'exécution. Plusieurs Parties ont mentionné des difficultés liées au suivi du financement de la biodiversité, à l'insuffisance des systèmes de surveillance, au manque de coopération du secteur privé, à l'absence de systèmes de marquage budgétaire en faveur de la biodiversité et des difficultés à distinguer le financement de la biodiversité du financement de l'action climatique ou des dépenses générales dans le domaine environnemental. Il ressort des informations examinées que si l'intégration du financement de la biodiversité progresse relativement vite au niveau de la planification, l'application et l'exécution demeurent inégales selon les Parties.

B. Enseignements tirés, difficultés et lacunes

40. En ce qui concerne les cibles 14, 15, 16, 18 et 19, les informations figurant dans les septièmes rapports nationaux et les contributions reçues en réponse à la notification n° [2025-148](#) mettent en évidence un certain nombre de difficultés récurrentes en matière d'intégration de la biodiversité, dont :

a) Les difficultés associées au renforcement de la coordination entre les secteurs et les niveaux d'administration et à la prise en compte des questions de biodiversité dans les processus décisionnels élargis ayant trait à l'économie, au développement, au budget et aux secteurs, y compris les cadres de planification macroéconomique ;

b) Le manque de capacités techniques, institutionnelles et financières permettant de soutenir l'application, le suivi et la concrétisation durable des mesures d'intégration de la biodiversité dans divers secteurs et à différents niveaux d'administration ;

c) Le manque d'indicateurs, de méthodologies, de données écologiques et socioéconomiques, de systèmes de suivi du financement de la biodiversité et de cadres de surveillance harmonisés qui permettent d'évaluer les résultats, les incidences et les responsabilités en matière de biodiversité dans divers secteurs, chaînes d'approvisionnement et activités économiques ;

d) Les difficultés associées à la prise en compte des questions de biodiversité dans des secteurs ne relevant pas du domaine environnemental, dont la finance, l'infrastructure, l'agriculture, la pêche, le commerce et les systèmes élargis de production et de consommation ;

e) Les difficultés associées à la conversion des engagements stratégiques, des cadres de facilitation, des plans de financement de la biodiversité et des approches volontaires en des résultats mesurables, une transformation institutionnelle et des dispositifs opérationnels de déclaration, de responsabilité et de réforme des mesures incitatives néfastes pour la biodiversité.

41. En outre, il ressort des informations disponibles que les efforts d'intégration de la biodiversité sont souvent plus poussés à l'étape de la planification et de la conception stratégique qu'à celle de l'application et de l'exécution. Bien des Parties disent avoir mis au point des cadres, des stratégies, des plans de financement ou des mesures facilitatrices, mais, par comparaison, elles sont moins nombreuses à fournir des données concernant des résultats d'exécution mesurables ou des transformations institutionnelles plus vastes dans divers systèmes décisionnels macroéconomiques ou sectoriels. Des difficultés similaires sont signalées en particulier à l'égard des cibles 15, 18 et 19, pour lesquelles des lacunes d'exécution restent évidentes en ce qui concerne l'implication du secteur privé, la responsabilité financière relative à la biodiversité et la réforme des mesures incitatives néfastes pour la biodiversité.

42. D'importants déficits de connaissances subsistent en ce qui concerne les difficultés, les bonnes pratiques et les conditions propices associées à l'intégration de la biodiversité entre les secteurs et les niveaux de gouvernance. Bien que les septièmes rapports nationaux et les contributions reçues en

réponse à la notification n° [2025-148](#) permettent de tirer de premières conclusions utiles, le nombre limité de contributions et la disponibilité inégale des informations ne permettent pas encore d'effectuer une analyse plus poussée. D'autres échanges de données d'expérience, d'informations et d'enseignements tirés pourraient donc contribuer à la poursuite de l'application et à l'affinement des approches d'intégration de la biodiversité au titre du Cadre.

43. Dans le même temps, les informations disponibles permettent de dégager plusieurs approches susceptibles de contribuer à une intégration de la biodiversité plus efficace, et notamment : les approches participatives et fondées sur les droits ; l'aménagement du territoire intégré et les approches fondées sur les écosystèmes ; le renforcement de la coordination entre les ministères et les secteurs ; l'utilisation de systèmes de connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles ; la concordance des objectifs en matière de climat, de restauration et de sécurité alimentaire et des priorités liées au développement durable. Les informations disponibles donnent en outre à penser qu'il est possible de renforcer l'intégration de la biodiversité en l'associant à des objectifs nationaux élargis en matière de développement et en la soutenant grâce à des mécanismes de gouvernance intersectoriels et à la participation inclusive des acteurs.

V. Éléments d'une recommandation

44. À la lumière des informations fournies ci-dessus, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, une décision¹⁰ libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [16/13](#) du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle elle a reconnu que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹¹ englobait l'intégration de la biodiversité et offrait un large éventail d'options pour l'intégration de la biodiversité,

1. *Prend note avec satisfaction* des contributions soumises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations, institutions et secrétariats de conventions compétents et d'autres parties prenantes conformément à la décision [16/13](#), et prend acte des progrès accomplis en matière d'intégration de la biodiversité entre secteurs, tels que décrits dans les septièmes rapports nationaux des Parties et le rapport¹² élaboré par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹³ ;

2. *Est consciente* qu'il importe de poursuivre l'action visant à faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, d'orientations et de solutions utiles en matière d'intégration de la biodiversité à l'appui de l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

3. *Encourage* les Parties, en fonction de leur contexte national, de poursuivre leurs efforts visant à tenir compte des questions de biodiversité dans les stratégies, plans, programmes et processus décisionnels pertinents aux niveaux sectoriel et intersectoriel, notamment grâce à des approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société ;

4. *Encourage également* les Parties, et invite les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres organisations concernées, le secteur privé et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, à continuer d'échanger de bonnes pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et des solutions utiles en matière d'intégration de la biodiversité au moyen des dispositifs existants de

¹⁰ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires à la réalisation des activités décrites dans le projet de décision figure à l'annexe II du présent document.

¹¹ Décision [15/4](#), annexe.

¹² CBD/SBI/7/12.

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

communication de données, de partage de connaissances et de coopération relevant de la Convention, y compris le Centre d'échange ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base des activités et des mandats existants, de continuer :

a) De faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, d'orientations et de solutions utiles en matière d'intégration de la biodiversité, notamment par l'intermédiaire du Centre d'échange, des réunions de dialogue régionales et infrarégionales, des activités de coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités et des communautés de pratique ;

b) De recenser les difficultés, les lacunes et les approches favorables en matière d'intégration de la biodiversité, sur la base des informations figurant dans les septièmes rapports nationaux et les contributions des Parties et des acteurs non gouvernementaux ;

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive de rendre compte, à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision, notamment en fournissant des informations sur les difficultés, les lacunes et les possibilités liées à l'intégration de la biodiversité.

Annexe I

Calendrier de la série de webinaires sur les communautés de pratique

1. La présente annexe contient le calendrier de la série de webinaires sur les communautés de pratique, tel qu'il figure dans la notification n° [2026-043](#)¹⁴.
2. Calendrier des webinaires :
 - a) [Économie circulaire](#) – 14 mai 2026
 - b) [Exploitation minière](#) – 26 mai 2026
 - c) [Finance](#) – 2 mai 2026
 - d) [Pêche](#) – 9 juin 2026
 - e) [Sylviculture](#) – 16 juin 2026
 - f) [Collectivités territoriales \(séance II\)](#) – 8 juillet 2026
 - g) [Tourisme](#) – juin 2026 (dates exactes à confirmer)
 - h) [Commerce](#) – juillet-septembre 2026 (dates exactes à confirmer)
 - i) [Agriculture](#) – septembre 2026 (dates exactes à confirmer)
 - j) [Collectivités territoriales \(séance III\)](#) – 9 September 2026
3. Les webinaires ci-après ont déjà eu lieu :
 - a) [Infrastructure](#) – 4 décembre 2025
 - b) [Collectivités territoriales \(séance I\)](#) – 6 mai 2026

¹⁴ De plus amples informations sur les communautés de pratique sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/mainstreaming/CoP.shtml.

Annexe II

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-dessous présente une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires à la réalisation des activités requises de la part du secrétariat, telles que décrites dans le projet de décision, à l'appui de l'examen de ce dernier. La présente annexe ne fait pas partie du projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire pour examen.

Ressources extrabudgétaires nécessaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Par.</i>	<i>Activité</i>	<i>Frais de réunion^a</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>Frais de personnel^b</i>	<i>Sous- total</i>	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>	<i>Total</i>
5 et 6	Services de consultants à l'appui des travaux sur les communautés de pratique et des tâches associées	—	—	70 000	70 000	9 100	79 100
Total					70 000	9 100	79 100

Abréviation – Par. : paragraphes du projet de décision.

^a Y compris les frais de déplacement des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.